**Offre d’apprentissage à compléter par la direction d’accueil**



Apprenti·e intitulé du poste : Un.e apprenti.e

Le nombre d’apprenti demandé : 1

**Toutes les rubriques doivent être complétées. Les offres transmises incomplètes à la DRH ne seront pas prises en compte. Date limite de retour des demandes le 24 février 2023.**

# La direction autonomie : une direction innovante, au service de parcours inclusifs

La Seine-Saint-Denis est un territoire de contrastes et de défis : département le plus jeune de France, il est également le plus pauvre.

Les politiques sociales sont au cœur de son action et en particulier les politiques menées en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap que la direction de l’autonomie est chargée de mettre œuvre.

Le schéma autonomie et inclusion 2019-2024, feuille de route politique, fixe des orientations très ambitieuses avec des moyens dédiés qui permettent de développer une nouvelle offre en établissements et à domicile dans les prochaines années. Une politique d'investissement permet de proposer un développement du nombre de places et de solutions pour les habitants et de déployer un plan de modernisation et de rénovation des établissements.

De nouveaux chantiers portés par le Département sont déployés par la direction : la démarche de "quartiers inclusifs", les tiers lieux "autonomie" sont des projets innovants qui font de la Seine-Saint-Denis un laboratoire d'expérimentation de politiques ambitieuses.

Pour faire face aux enjeux démographiques des 10 prochaines années, la direction de l’autonomie se dote en 2022 d’une nouvelle organisation pour mieux répondre à l’évolution des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et à l’impératif d’innovation. Composée de 230 agents répartis au sein de 4 services :  Service Parcours et Prestations à Domicile (SPPD) ; Service de l’Offre Médico-Sociale (SOMS) ; Service Accueil (SA) et Service Affaires générales (SAG), la direction assure les misions suivantes :

- **Répondre à la demande** d’accès aux droits et prestations des personnes âgées ou personnes handicapées.

- **Développer et structurer l’offre** **médicosociale** sur le territoire : elle autorise des établissements, des services médico-sociaux, des famille d’accueil seule ou avec l’ARS, les tarifie/finance et contrôle la qualité des prises en charge

**- Animer et promouvoir des actions sur le territoire** : avec une ambition, celle de promouvoir des parcours sans rupture et le plus possible ancrés dans la vie sociale (prévention de l’isolement, promotion de la prévention, soutien aux aidants, etc)

- **Piloter le soutien aux projets en faveur du développement de l’habitat et cadre de vie inclusifs.**

**Missions confiées à l’apprenti·e**

Au sein du service de l’offre médico-sociale, sous la responsabilité du maître d’apprentissage et dans les conditions prévues par la réglementation relative à l’apprentissage, vous contribuerez à renforcer l’action du pôle accueil familial en faveur de :

- la promotion du dispositif auprès des partenaires ;

- l’organisation de la formation continue auprès des accueillants ;

- l’ouverture des droits aux personnes âgées ou en situation de handicap accueillies ;

L’accueil familial pour personnes âgées et handicapées est un mode de prise en charge qui permet à une personne d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. La personne accueillie partage le quotidien de l'accueillant.e familial.e. Elle vit à son domicile et est intégrée aux repas, aux loisirs et à toutes activités concourant à la réalisation de son projet de vie (emploi, habitudes, loisirs, etc). L'accueillant.e familial.e, formé.e et soutenu.e par des professionnels, contribue à préserver et à maintenir l'autonomie de la personne accueillie. A ce titre, le Département a pour mission de soutenir et d'accompagner les accueillant.e.s et les accueilli.e.s. Il délivre les agréments à l'accueillant.e familial.e. Il propose une aide aux accueillant.e.s et accueilli.e.s lors de l'établissement et de la signature du contrat. Il accompagne les accueillant.e.s sur le plan professionnel et met en relation les personnes à la recherche d'un accueil familial avec les accueillants familiaux disponibles. Il assure le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

Dans le cadre de ce dispositif, vous participerez aux missions suivantes :

En lien avec la cheffe de service, la coordinatrice du pôle accueil familial et la chargée du suivi de la qualité des accompagnements, vos missions seront de :

- Accompagner le pôle dans la constitution du dossier administratif de l’usager ;

- Analyser les demandes et les besoins permettant l’accès aux droits et aux services (AAH, PCH, APA à domicile, SAMSAH/SAVS, etc)

- Participer à la mise en place d’indicateurs de suivi

- Participer aux visites à domicile

- Participer à l’élaboration des projets d’accueil personnalisés, en lien avec la chargée de suivi de la qualité des accompagnements

- Préparer les supports d’intervention auprès des accueillants familiaux et des partenaires externes

- Participer aux réunions de service et de synthèse

**Profil**

Diplôme recherché : BTS des secteurs sanitaire et social

2 à 3 compétences techniques :

- Savoir organiser et structurer des contenus

- Savoir rédiger des synthèses

- savoir créer et suivre des indicateurs

2 à 3 compétences relationnelles :

- savoir s’adapter au public en perte d’autonomie (handicap et grand âge)

- savoir faire preuve de discrétion professionnelle

**Maitre d’apprentissage**

Nom Prénom : Mme Olivia Royer - fonction : Coordonnatrice du dispositif accueil familial

Ancienneté au département (date de recrutement) : 17 ans

Rappel des conditions : Le maître d'apprentissage doit présenter l’une ou l’autre des conditions suivantes :

- posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l’apprenti·e et justifier d’une année d’expérience professionnelle en relation avec le diplôme ou titre préparé par l’apprenti·e,

- ou posséder une expérience professionnelle de deux ans en rapport avec le diplôme ou titre préparé par l’apprenti·e.

**Bon à savoir**

Le contrat d’apprentissage du secteur public est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans, sans limite d’âge pour les candidats reconnus travailleurs handicapés (RQTH).

Attention le contrat de professionnalisation ne peut être conclu avec un établissement du secteur public.

Composition du dossier de candidature : lettre de motivation, cv et justification d’inscription au centre de formation en apprentissage (CFA). Seuls les dossiers complets seront étudiés.

En cas de demandes multiples, les prioriser. Indiquer le numéro de classement :

**Date, signature et tampon**